

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 18 décembre 2023, à 19 h 30, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir

Mme Marie-Soleil Poulin

M. Jean-Claude Daoust

M. Michel Fontaine

M. Simon Normandin

M. Mario St-Pierre

Et la greffière-trésorière-adjointe Louise St-Jacques.

Et la secrétaire d'assemblée Jeanne Bergeron.

2023-12-18-01-1 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

2023-12-18-02-1 NOMINATION D'UN SECRETAIRE D'ASSEMBLEE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité de désigner Madame Jeanne Bergeron, à titre de secrétaire d'assemblée.

Adoptée.

2023-12-18-03-1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - Demande 20231109-01 Ferme Maroly CPTAQ
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2023-12-18-04-1 DEMANDE 20231109-01 FERME MAROLY CPTAQ

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Martin Boisvert pour Ferme Maroly Inc. en vertu des articles 27 et 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans la fosse située sur le lot 5 486 552.

ATTENDU les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

| <i>CRITERES</i> | <i>IMPACT</i> |
|---|--|
| <i>Le potentiel agricole du lot visé</i> | <i>Une fosse d'entreposage existe déjà sur ce lot</i> |
| <i>Le potentiel agricole des lots avoisinants</i> | <i>L'aménagement à cet endroit n'a pas d'impact sur les propriétés voisines</i> |
| <i>Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture</i> | <i>La superficie est minime soit 0.26 ha</i> |
| <i>Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</i> | <i>Aucune conséquence.</i> |
| <i>Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale</i> | <i>Aucune conséquence. Aucune construction pouvant limiter l'application des distances séparatrices.</i> |
| <i>La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</i> | <i>Aucun autre emplacement disponible</i> |
| <i>L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles</i> | <i>Aucun impact</i> |
| <i>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols dans la municipalité et dans la région</i> | <i>Des cours d'eau sont situés sur ce lot, nous ne connaissons pas l'impact potentiel</i> |
| <i>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture</i> | <i>Non applicable</i> |
| <i>L'effet sur le développement économique de la région</i> | <i>Effet déjà existant</i> |
| <i>Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie</i> | <i>Non applicable</i> |

ATTENDU QUE la demande semble satisfaire en partie les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde**

M

G

no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la municipalité ne sait pas s'il y a d'autres d'espaces appropriés disponibles dans le territoire de la municipalité locale et hors la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité applicable;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour l'utilisation des superficies visées par la demande à des fins autres que l'agriculture soit l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) dans la fosse située sur le lot 5 486 552.

Adoptée.

2023-12-18-05-1 PERIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2023-12-18-06-1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 19 h 32.

Greffière-trésorière-adjointe

Secrétaire d'assemblée

Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.